

Réforme de la carte judiciaire française

Par **Thomas06nice**, le **17/07/2007** à **10:54**

Bonjour à tous,

Mon avis étant bien ancré sur ce point, j'aimerais connaître le votre. Que pensez-vous de la refonte de la carte judiciaire française, consistant au final à supprimer les juridictions de proximité (lato sensu) en calquant celle-ci sur la carte administrative : un TGI par département, une Cour d'appel par région.

Je pense que cette réforme traduit davantage un moyen de minimiser le budget de la Justice (moins de juges par départements et par régions) qu'un réel progrès en la matière!

Vos raisonnements et avis sont les bienvenus! :)))))

Par **germier**, le **20/07/2007** à **22:16**

[
Je pense que cette réforme traduit davantage un moyen de minimiser le budget de la Justice (moins de juges par départements et par régions) qu'un réel progrès en la matière!

Je n'en suis pas sur; que va t on en faire ? les mettre au placard ?

je pense que les magistrats seront rattachés au TGI de la Préfecture ,à la CA de la Région; mais j'avais appris qu'un juge était inamovible: l'imparfait est voulu parce que ce n'est plus vrai, en pratique - il faut bien manger

A toutes fins utiles, je rappelle qu'il y a déjà eu eu ,une suppression des Tribunaux Civils, ancienne appellation des TGI au début de la 5° république, Michel Debré étant le garde des sceaux,

Il ne faut pas oublier aussi que le principe des "petits tribunaux" reposait sur un problème de distance de voyage....mais aujourd'hui c'est dépassé, tout le monde prend le TGV , sauf les banlieusard

et je parie mon premier calbar que l'A J va prendre en charge les frais de déplacement

A mon avis ,il s'agit de restreindre l'accès à la justice

Minimiser le budget de la Justice, mais non : il va exploser; les frais de déplacement au titre de l'AJ

je suis à Bayonne, demain je devrais plaider à Pau

:) :)) :o

Vos raisonnements et avis sont les bienvenus! Image not found or type unknown [quote]

Par **Thomas06nice**, le **21/07/2007 à 10:13**

:)

Bonjour Image not found or type unknown

[quote:2o5mw319]Je pense que cette réforme traduit davantage un moyen de minimiser le budget de la Justice (moins de juges par départements et par régions) qu'un réel progrès en la matière!

Je n'en suis pas sur; que va t on en faire ? les mettre au placard ?

[/quote:2o5mw319]

Les tribunaux manquent cruellement d'effectifs, notamment dans les petits bourgs. Ainsi n'est-il pas rare de rencontrer un magistrat à la fois juge d'instruction, président du tribunal correctionnel et JAF. Dés lors, il ne s'agirait pas de mettre les magistrats dont les tribunaux et Cours on été supprimés au placard, mais bien de les affecter en renfort dans les nouveaux Palais de justice "centralisés".

Cette règle vaut également pour les greffiers. Quand on voit dans certains tribunaux que des centaines de dossiers s'accumulent et qu'il faudrait en moyenne deux à trois greffiers en plus pour espérer résorber le problème rapidement... c'est loin de laisser rêveur.

En tout cas pour ma part, ce n'est pas la solution. Si l'on veut que la Justice française soit à la hauteur de son Histoire, il faut davantage de moyens fussent-ils humains ou matériels. Et je ne suis pas convaincu que ce "Protocole 14" à la française soit une solution.

[quote:2o5mw319]Il ne faut pas oublier aussi que le principe des "petits tribunaux" reposait sur un problème de distance de voyage....mais aujourd'hui c'est dépassé,tout le monde prend le TGV , sauf les banlieusard

et je parie [b:2o5mw319]mon premier calbar[/b:2o5mw319] que l'A J va prendre en charge les frais de déplacement

[/quote:2o5mw319]

Préparez-vous à portez des strings ! Je ne pense pas que les trajets en TGV seront en majorité supportés par l'aide juridictionnelle (qu'elle soit totale ou partielle d'ailleurs), laquelle au final ne concerne que les plus pauvres. Ils constituent davantage des frais irrépétibles qui seront à la charge de la partie perdante (le plus souvent), encore une fois, pas forcément la plus riche.

[quote:2o5mw319]A mon avis ,il s'agit de restreindre l'accès à la justice

[/quote:2o5mw319]

Par voie de conséquence, une augmentation des coûts engendrés lors d'un procès, ne peut entraîner qu'un accès encore plus restreint à la justice. Mais il ne s'agit que d'un effet pervers, pas d'une volonté du législateur.

Car si l'on était dans cette optique, il faudrait m'expliquer pourquoi dépenser des milliers d'euros dans la mise en place et l'entretien d'une justice de proximité, pour ensuite tenter d'en

limiter l'accès.

[quote:2o5mw319]Minimiser le budget de la Justice, mais non : il va exploser;les frais de déplacement au titre de l'AJ

je suis à Bayonne, demain je devrais plaider à Pau[/quote:2o5mw319]

Je suis un peu surpris par la façon dont vous voyez les choses. Lorsque je parle de minimiser le budget, j'entends par là qu'une centralisation des moyens de la Justice va nécessairement entraîner des "économies d'échelle" (pour reprendre un terme cher à nos économistes) : puisqu'il y aura moins de tribunaux, les moyens humains au départ dispersés dans de nombreuses juridictions, se concentreront dans les nouveaux ce qui évitera de créer des postes. C'est logique. Cette stratégie est au final "payée" par le justiciable, mais également par le professionnel qui ne sera pas forcément satisfait de se coltiner deux heures de voiture en plus pour aller plaider.

Lorsque vous parlez d'une explosion du budget de la justice par l'octroi largement diffusé de l'AJ, vous voulez certainement parlez d'une explosion de son déficit! Car, qui prend en charge cette dernière? C'est bien l'état, ce qui ne manquera pas d'amputer le budget de la Justice.

Par **germier**, le **21/07/2007** à **21:57**

Bonsoir,

"mon avis étant bien ancré sur ce point""avez vous écrit...donc vous ne bougerais pas,si ce n'est au grè du courant

"Les tribunaux manquent d'effectifs" : je dis oui et non
rédiger un jugement de renvoi c'est perdre du temps,alors que l'annotation sur le dossier ne prend qu'une minute

Mais le Tribunal a un jugement rendu de plus, donc plus de travail ,plus de moyen,et l'avocat un droit de plaidoirie de plus pour sa retraite

"Les frais irrépétibles " d'accord mais il faut d'abord lque le justiciable en fasse l'avance,et comme je doute que le magistrat veuille savoir combien coute l'heure de travail

Mais ancré, comme vous l'êtes , vous n'avez pas vu les arguments avances :internet et C° : tout le monde a bien sur internet à Nice je n'en doute pas ,mais pas dans mes monts où le potable ne passe pas

Par **Thomas06nice**, le **21/07/2007** à **23:38**

Bonsoir,

[quote:1tmwwbkf]"Les tribunaux manquent d'effectifs" : je dis oui et non
[/quote:1tmwwbkf]

Réviser vos sources, la France dispose sensiblement du même nombre de magistrats depuis le 18ème. Or, à cette époque, il y avait moins d'affaires, moins de procédures diligentées. Comment veut-on assurer une bonne justice aujourd'hui, avec le même nombre de magistrats

qu'il y a deux cent ans ? Il faudra m'expliquer.

[quote:1tmwwbkf]"Les frais irrépétibles " d'accord mais il faut d'abord lque le justiciable en fasse l'avance[/quote:1tmwwbkf]

C'est bien cela que je dénonce. Si ces frais ne sont pas pris à la charge de l'état au travers de l'aide juridictionnelle, ils seront supportés par les parties, et de manière définitive par la partie perdante.

[quote:1tmwwbkf]Mais ancré, comme vous l'êtes , vous n'avez pas vu les arguments avancés :internet et C° : tout le monde a bien sur internet à Nice je n'en doute pas ,mais pas dans mes monts où le potable ne passe pas[/quote:1tmwwbkf]

Moi pas comprendre 


[quote:1tmwwbkf]"mon avis étant bien ancré sur ce point""avez vous écrit...donc vous ne bougerais pas,si ce n'est au grè du courant

[/quote:1tmwwbkf]

Hormis les fautes d'orthographe sur lesquelles je veux bien passer. Certes, j'ai une position assez bien orientée sur la question, j'attendais seulement des positions, des arguments. En tout hypothèse, ce ne sont certainement pas les vôtres qui m'auront convaincus !

[quote:1tmwwbkf]où le potable [/quote:1tmwwbkf]

En parlant de potable (je sais, vous vouliez écrire "portable"), prenez un peu de Badoit, vous

verrez la vie autrement.. et peut-être avec moins d'agressivité ! 

Par **germier**, le **26/07/2007** à **21:09**

Bonsoir,

Désolé, mais je ne bois pas de Badoit : je bois de l'eau de mon pays

autant de magistrat qu'au 18° : je n'en sais rien

Mais ce que je sais c'est que la magistrature du 18° n'avait rien à voir avec celle de la République de la fin du 19 et du 20°,sauf la servilité

Tu - puis je - oublies que l'implantation des Tribunaux dépendait de leur disons proximité,du temps des transports à chevaux (singulier de l'animal à quatre pattes) et pas du cheval vapeur

Quand j'étais jeune ,il existait des "Justice de Paix "par canton...qui ont été supprimées

Quesztion ; les avcat seraint d'accor si leur compétence étai accrrue: cela veu dire quoi ?

Par **Thomas06nice**, le **27/07/2007** à **10:21**

Bonjour,

[quote:39s9jufr]Désolé, mais je ne bois pas de Badoit : je bois de l'eau de mon pays
[/quote:39s9jufr]

Ceci expliquant cela...

[quote:39s9jufr]Mais ce que je sais c'est que la magistrature du 18° n'avait rien à voir avec celle de la République de la fin du 19 et du 20°, sauf la servilité [quote:39s9jufr]

Quel est le rapport avec la refonte de la carte judiciaire? Je parlais simplement du nombre de magistrats et non pas de leur qualité ou de leur intégrité.

[quote:39s9jufr]Tu - puis je - oublies que l'implantation des Tribunaux dépendait de leur disons proximité, du temps des transports à cheval (singulier de l'animal à quatre pattes) et pas du cheval vapeur [quote:39s9jufr]

Il existe aujourd'hui, depuis 2002, des juridictions de proximité alors même que les justices ne se déplacent plus en cheval! Si l'on suit votre raisonnement, il devrait donc y avoir une Cour par région sous prétexte que l'homme a inventé le moteur à explosion?

[quote:39s9jufr]Quand j'étais jeune, il existait des "Justice de Paix" par canton...qui ont été supprimées [quote:39s9jufr]

Je vous permets de me tutoyer, dans la mesure où l'existence des juges de paix se situe dans une période comprise entre 1790 et 1958 ! ^^

[quote:39s9jufr]Question ; les avocats seraient d'accord si leur compétence était accrue: cela veut dire quoi ? [quote:39s9jufr]

Je n'ai jamais écrit cette phrase. Aussi je ne vois pas pourquoi vous me demandez ce que cela veut dire... je n'en sais rien ! Hors contexte et sans plus de précision, je ne saurais répondre.

Par **cirdess**, le **27/07/2007** à **14:32**

@ Thomas06nice:

:lol:

Tout ce débat pour dire qu'il faut une Cour d'Appel à Nice? Image not found Ok, moi aussi je suis pour.

Par **Thomas06nice**, le **27/07/2007** à **21:14**

:))

Enfin, je suis compris !! Image not found or type unknown

Par **germier**, le **05/08/2007** à **20:58**

Bonsoir,
beaucoup de mots pour dire qu'il faut une cour d'appel à Nice
pourquoi, il n'y en a pas ?

Par **cirdess**, le **06/08/2007** à **10:56**

Non il n'y en a pas, ce qui pénalise environ 1 million d'habitant mais surtout les pauvres
avocats qui ne peuvent pas mettre sur leur plaque: "Avocat à la Cour"...

La principale raison semble être la réputation de notre région, surtout depuis les affaires

Jacques Médecin. Nice, place du grand banditisme et de la magouille. Image not found or type unknown Justement
alors, vite une Cour d'appel pour y mettre fin!

Par **germier**, le **09/08/2007** à **21:19**

Bonsoir,
je croyais que tous les avocats pouvaient se prétendre "à la cour"
Mais où est la différence entre un avocat à la cour et un pas à la cour...mis à part bien sur la
question financière

et, ces pauvres niçois, à quelle copur vont ils ?

Par **Thomas06nice**, le **17/08/2007** à **11:25**

Bonjour,

Un avocat à la Cour est l'avocat qui va plaider devant une cour d'appel. Il se distingue de
l'avocat au conseil, qui lui est un officier ministériel désigné par le ministre de la justice. Seul
ce dernier peut plaider devant la Cour de cassation ou le conseil d'état.

Par **germier**, le **24/08/2007** à **21:36**

Bonsoir,
et si l'avocat ne plaide que devant un Tribunal il n'est plus avocat à la Cour ...I, et quand il plaide devant le Conseil des Prudhommes il devient avocat au conseil

Par **cirdess**, le **26/08/2007** à **18:58**

Il n'y a pas de différence entre un avocat à la Cour et un autre.
Les avocats dépendent du ressort d'un TGI auquel est rattaché un barreau. Quand ce barreau est rattaché à une Cour d'appel, se sont des avocats à la Cour.

Par **germier**, le **28/08/2007** à **21:34**

donc si je comprends bien Cidress

"quand ce barreau est rattaché à une Cour d'Appel " ses "avocats sont de avocats à la Cour
id est qu'il a des barreaux non rattachés à une Cour d'Appel :oops:

pour ma curiosite personnelle puis je en connaitre quelques uns?[/b Image not found or type unknown

Par **cirdess**, le **30/08/2007** à **10:31**

Par exemple, le barreau de Nice, celui de Grasse qui dépendent de leur TGI respectif, avec chacun son bâtonnier.

Ces TGI sont du ressort de la Cour d'appel d'Aix en Provence mais leurs avocats sont avocats au barreau de Nice ou Grasse, et pas "à la Cour".

Par **germier**, le **31/08/2007** à **10:10**

Merci pour l'info

Mais peut on en conclure que seuls les avocats du barreau d'Aix, sont avocats à la Cour et que l'avocat du barreau de Nice ne peut prétendre à cette appellation

Et que se passe t il si l'avocat de Nice indique sur sa carte ,sa plaque,qu'il est avocat à la cour ? y a t il une sanction de son ordre ?

Par **cirdess**, le **02/09/2007** à **10:34**

C'est ce que j'en conclue oui.

Si un avocat met sur sa plaque qu'il est avocat à la Cour alors qu'il ne l'est pas, je ne connais pas la sanction, à part la moquerie des confrères. Cependant, certains avocats ont un cabinet à Nice mais sont par exemple inscrits au barreau de Paris, du coup, avocat "à la Cour" possible, même si ça ne sert pas à grand chose de plus.

Par **germier**, le **02/09/2007** à **15:49**

je trouve cela curieux

l'avocat plaide devant son TGI, mais aussi devant sa Cour et dans le cas de figure Nice Aix de manière générale puisqu'un avocat peut plaider devant n'importe quelle juridiction, il peut prétendre à l'appellation "avocat à la cour" me semble-t-il, sauf à la Cour de Cass puisque c'est un office

donc ton avocat parisien ayant un cabinet secondaire mettra sur sa plaque avocat à la cour, tandis que l'avocat niçois ayant un cabinet secondaire à Paris ne pourra pas

Mais tout ce ci nous éloigne du sujet d'origine, la modification de la carte judiciaire si ma géographie est toujours actuelle Nice est dans le O6 et Aix dans le 13 et si j'en crois mes informations, c'est une rivalité entre les TGI du même département, entre la préfecture et la ou les sous-préfectures....
il faut bien voter, donc Nice va gagner

Par **cirdess**, le **02/09/2007** à **15:59**

Il y a une petite confusion je crois. Un avocat ne peut pas plaider directement devant n'importe quelle juridiction et il n'est inscrit qu'à un seul barreau.

Pour rester dans mon département, si un avocat inscrit au barreau de Nice veut plaider devant le TGI de Grasse, il doit prendre un avocat postulant.

Par **germier**, le **03/09/2007** à **09:52**

ok,

il y a des juridictions où le ministère d'avocat est obligatoire et d'autres non et si tu dois plaider devant le T.I DE Grasse, tu prends un "correspondant"

Mais si nous revenons au sujet la modification de la carte judiciaire

si j'ai bien compris c'est un seul TGI par département